

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 31 de la Constitution dispose que « les membres du Gouvernement ont accès aux deux assemblées. Ils sont entendus à leur demande. »

Il n'est donc pas nécessaire de le réécrire dans la loi organique dès lors que l'on supprime l'examen des propositions de résolution en commission.